

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation  
20 mai 2021

Date d'affichage  
20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean.**

**Madame CLESEN José** a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES - ACTUALISATION DES TARIFS ET MISE À JOUR DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR – RECTIFICATION MATÉRIELLE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2021\_05\_27\_05**

N° de délibération : **2021\_05\_27\_05\_1**

Rapporteur : **Mme MARCELLI**

Le Maire rappelle que les services péri et extrascolaires listés ci-dessous ont été instaurés ou révisés par délibérations entre 2014 et 2017 :

Liste des services existants :

- 1) Accueil éducatif du matin de 7h30 à 9h00 dans les écoles respectives
- 2) Accueil éducatif du soir de 17h00 à 18h15 dans les écoles respectives
- 3) Restauration scolaire et accueil du midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux alloués (Centre de loisirs de la Noue d'Argensols, salle Polyvalente actuellement).
- 4) Transports scolaires
- 5) Accueil de loisir des mercredis, petites et grandes vacances de 7h30 à 18h15
- 6) Accueil de loisirs : animations sportives en demi-journée
- 7) Accueil culturel et sportif 17h45-20h

Historique juridique :

- 1) Délibération 2014-06-20-05 du 20.06.14 - Revalorisation des tarifs ACM
  - Restauration
  - Droits d'inscription CLSH,
  - CLSH,
  - Animations sportives et culturelles 12-17 ans en demi-journée
- 2) Délibération 2015-04-22-02 du 22.04.15
  - Transport scolaire
  - NAP, garderie du soir
  - Garderie du matin
- 3) Délibération 2017-04-07-16 du 07.04.17
  - Arrêt des NAP, modification des tarifs des garderies
  - Modification du forfait des accueils culturels et sportifs du soir

Il est constaté que les recettes de ces services ne sont pas dynamiques et n'ont pas suivi la courbe de la hausse des prix et donc de nos charges depuis 2014.

Ces tarifs ne sont plus en adéquation aux pratiques locales et ne répondent plus à nos problématiques d'organisation.

Il vous est donc proposé de modifier l'ensemble de nos tarifs afin de les simplifier, de restaurer une dynamique de nos ressources, d'améliorer la gestion des services (capacité d'accueil) et de gestion des ressources humaines (encadrement).

Les tarifs sont définis en respect de nos obligations contractuelles vis-à-vis de la CAF dans le cadre de nos contrats Prestation de Service, Enfance-Jeunesse et du PEDT, à savoir l'application de tarifs différenciés (quotient familial et/ou Domiciliation).

Enfin, rappelons que les services sont disponibles en fonction de la capacité d'accueil.

#### Simplification des tarifs :

Les nouveaux tarifs sont assis sur les critères suivants :

- Domiciliation
  - o Fagnières : tarif dégressif selon QF (quotient familial)
    - Tarif plancher
    - Tarif intermédiaire calculé sur une formule du taux d'effort
    - Tarif plafond

Les tranches des QF passent de 6 tranches fixes de 0 € à 659 € à 3 tranches de 0 € à 1 600 €, dont 2 tranches fixes (plancher / plafond) et 1 tranche intermédiaire variable selon les revenus auxquels s'appliquent un taux d'effort.

Cette solution bénéficie aux Fagnières se situant dans les 5 anciennes premières tranches qui basculent dans la nouvelle tranche plancher (= < 600 €).

- o Extérieurs : tarif unique
- Suppression de la dégressivité enfant, sauf pour le transport scolaire
- Suppression du tarif des animations sportives en demi-journée
- Suppression du tarif accueil culturel et sportif du soir

#### **Taux d'effort - Formule pour avoir le tarif individualisé :**

Tarif plancher + [(QF de la famille - QF plancher) x taux d'effort]

Soit pour :

- Restauration scolaire : 0.00109
- Accueil matin/soir : 0.00038
- Mercredis et centre aéré :
  - o Formules matin ou après-midi sans repas : 0.00109
  - o Formules matin + repas ou repas + après-midi : 0.00183
  - o Formules journée sans repas : 0.00218
  - o Formules journée avec repas : 0.00292

## RESTAURATION SCOLAIRE

### a. Fréquentation "permanente"

La prestation d'animation pour les activités est indissociable de la prestation restauration.

QF	Commune	Tarifs
< = 600	Fagniérot	4,47 €
600 - 1600	Fagniérot	4,47 à 5,56 €
>= 1600	Fagniérot	5,56 €
Ext	Extérieur	6,56 €

### I. ACCUEILS EDUCATIFS

QF	Commune	Tarifs
< = 600	Fagniérot	1,15 €
600 - 1600	Fagniérot	1,15 € à 1,53 €
>= 1600	Fagniérot	1,53 €
PU	Extérieur	1,62 €

### II. TRANSPORT SCOLAIRE :

Droit d'accès au service à l'année scolaire.

Transport scolaire			
	Commune	Enfant	Tarif annuel
forfait	Tous	1	120,00 €
forfait	Tous	2 et +	100,00 €

### III. ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) – Mercredis et vacances scolaires

CLSH		Tarifs			
QF Nlle grille	Commune	Demi-jr ss repas	Demi-jr av repas	Journée ss repas	Journée av repas
< 600	Fagniérots	3,60 €	6,42 €	7,20 €	10,02 €
600 - 1600	Fagniérots	3,6 à 4,69 €	6,42 à 8,25 €	7,20 à 9,38 €	10,02 à 12,94 €
> =1600	Fagniérots	4,69 €	8,25 €	9,38 €	12,94 €
PU	Extérieur	7,19 €	11,52 €	14,38 €	18,71 €

**Droits d'inscription :** tarif unique par enfant pour l'ensemble des services

- Fagniérots 15 €
- Extérieurs 25 €

## **Absences en vacances scolaires :**

Toute semaine entamée est due, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, décès ...).

## **IV. PENALITES**

Présence sans inscription préalable :

- Tous services 10 €, sauf pour l'accueil de loisirs
- Accueil de loisirs ALSH : prix du service au tarif le plus haut selon le domicile (Fagnières/Extérieur)

Forfait majoré pour tout quart d'heure commencé, appliqué en cas de dépassement d'horaire : 5 €

## **V. AIDES**

Pour rappel, les usagers peuvent bénéficier d'aides financières de la CAF ou de la MSA :

<b>Organisme</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant 2021</b>
Mairie au titre du contrat de prestation de service	Allocataires des allocations familiales	1.70 € par jour 0.85 € par demi-journée
CAF – Aide au temps libre pour les vacances scolaires	Allocataires CAF (sous conditions de ressources)	De 4.95 € par jour sans repas à 7.90 € par jour avec repas
MSA	Allocataires MSA	6.50 € par journée (aide versée directement aux familles)

Ces aides ne sont pas cumulables, la plus avantageuse pour la famille sera appliquée.

Ces montants sont fixés tous les ans par la CAF et la MSA, et sont ajustés les années suivantes en fonction de leur évolution.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des nouvelles tarifications émis par la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 5 mai 2021

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021,

**OUI l'exposé qui précède,**

**ADOpte** les tarifs énoncés ci-dessus pour les services péri et extrascolaires de l'accueil collectif des mineurs applicables à compter du 1er septembre 2021.

**APPROUVE** le règlement périscolaire et extrascolaire en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier, sur proposition de la commission, le règlement par arrêté.

### **Résultat du vote :**

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
23	2	1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Denis FENAT



Denis FENAT

DENIS FENAT  
2021.08.09 13:41:34 +0200  
Ref:20210805\_094401\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire